

Fonds national d'activités sociales des Entreprises artistiques et culturelles

FNAS

INFOS

n° 38

mars 2011



■ Economies !
Nouvelle maquette !

■ Une culture,
un FNAS pour chacun
ou une culture
et un FNAS pour tous... ?

■ Les heures de délégation :
un droit dont il faut user

■ Utile : Zoom sur
le bulletin de salaire

■ Séjours et escapades

■ Le feuilleton : épisode 1
De la décentralisation
à la réforme
des collectivités territoriales



Modalités des prises en charge de séjours

Votre demande de prise en charge est prise en compte :

- Si elle est expédiée au plus tard 48 heures avant le début du séjour (par courrier, courriel ou télécopie) ;
- Si vos droits sont ouverts à la date de la demande de prise en charge ;
- La prise en charge sera effectuée même si vos droits sont fermés à la date de l'activité ;
- Le calcul de la prise en charge sera établi selon la grille en vigueur à la date de l'activité ;
- La règle veut que le paiement de la prise en charge se fasse à l'ordre du voyageur. Toutefois lorsque pour des raisons de délais ce règlement n'est pas possible, le chèque peut être établi à l'ordre de l'ouvrant droit. Dans ce cas le paiement à la personne est limité, pour une période de 12 mois, à un quart du plafond de la grille concernée.

Exemple :

- Je fais ma demande le 27 octobre 2010 pour un séjour en février 2011.
- Ma demande est prise en compte par le FNAS le 27 octobre 2010.
- Même si mes droits se ferment en janvier 2011, la prise en charge sera effectuée par le FNAS. La grille applicable sera celle en vigueur en février 2011 (mois du séjour).

Détermination du foyer

Le foyer se compose de :

- L'ouvrant droit (1 seul par foyer) :
le (la) salarié(e) qui travaille dans une ou plusieurs entreprises cotisant au FNAS.
- L'ayant droit ou les ayants droit :
la personne avec laquelle il (elle) vit,
les enfants à charge fiscale de l'ouvrant droit et/ou de la personne avec laquelle il (elle) vit.

Comme les caisses d'Allocations familiales, le FNAS considère que la colocation relève d'une communauté d'intérêts.

Lorsque deux ouvrants droit vivent en colocation, le FNAS les traite comme un foyer dans lequel il ne peut y avoir qu'un seul ouvrant droit, les autres personnes du foyer sont donc des ayants droit.

Sommaire

| | |
|--|----------------|
| Edito | 3 |
| Prises en charge | 4 / 5 |
| FNAS pour chacun, ou FNAS pour tous... ? | |
| Utile : Zoom sur le bulletin de salaire : | 6 / 8 |
| Le FNAS | |
| Carnet de voyage : | 8 / 9 |
| Séjours | |
| Pense bête | |
| Escapades | |
| Cartes postales : | 10 / 12 |
| La Sicile | |
| Les Canaries | |
| Les heures de délégation : | 13 |
| Un droit dont il faut user | |
| Le feuilletton : | 14 / 15 |
| De la décentralisation | |
| à la réforme des collectivités territoriales | |
| Episode 1 : Organiser la France | |
| Renseignements pratiques | 16 |

**Les derniers numéros
de FNAS INFOS
peuvent être consultés
sur le site
www.fnas.net**



N° 38 - mars 2010

Édité par le FNAS - 185 avenue de Choisy - 75013 PARIS
Tel : 01 44 24 72 72 - Fax : 01 44 24 72 73

Directeur de la publication : Roland Rondini
Ont participé à la rédaction de ce numéro : Eva Loyer,
Frank Lavanture, Roland Rondini, Michel Pezaud,
Jean-François Pujol
Ont participé à la réalisation : Nathalie Leton,
Chantal Porte, et l'équipe du FNAS
Credits photos : Morgane Amis, Sabrina Lenglet,
Michel Pezaud, Roland Rondini, Igor Brover,
Francis Vernhel
Création, conception : Joëlle Brover
Impression : STIPA
Dépôt légal : ISSN 0335 - 2374

Economies ! Nouvelle maquette !

Dans le dernier numéro de FNAS INFOS, nous indiquions « une nouvelle étape commence dans un contexte difficile », du fait du déficit du FNAS depuis deux exercices (et sans doute trois).

C'est dans cette situation que nous devons ramener le budget à l'équilibre sans s'éloigner des missions qui sont les nôtres. Cela implique des décisions difficiles, avec le souci permanent de rester au plus près des réalités économiques de chaque foyer.

Dans le dernier numéro de FNAS INFOS, deux articles intitulés : « So-li-da-ri-té » et « Au FNAS, personne n'a de compte », et dans ce numéro l'article « L'objectif c'est l'équilibre » en sont une illustration.

Devant les fragiles équilibres financiers du FNAS, ces choix sont affirmés pour assurer la pérennité de notre organisme qui prend sa source dans la mutualisation et réaffirme sans cesse un esprit de solidarité.

En ouvrant ce numéro, vous avez constaté que la maquette de notre journal a changé. Dans une préoccupation d'économies, nous en avons réduit les coûts, et nous l'avons voulue plus simple, alimentée de rubriques pratiques, de feuillets politico-sociaux, de rappels historiques, de photos de vacances...

Le contexte difficile évoqué plus haut se situe dans un environnement de forte tourmente sociale et économique. Notamment, la préfiguration de la réforme des collectivités territoriales risque de voir diminuer les moyens mis par les communes, les départements et les régions dans leur politique artistique et culturelle, et nul ne sait aujourd'hui quelles en seront les répercussions sur le volume d'activité et en conséquence le volume d'emploi et son impact sur les ressources du FNAS.

C'est pourquoi dès ce numéro, le premier feuilleton retrace l'histoire de la décentralisation à la réforme des collectivités territoriales.

Notre organisme remplit le rôle d'un comité d'entreprise et développe des activités sociales et culturelles mais aussi (certains diraient surtout), il est un lieu d'échange, de réflexion, de débat dont les journées d'étude représentent les temps forts.

Dans ce même esprit, FNAS INFOS introduit une rubrique qui, au travers de la lecture du bulletin de salaire, permettra d'étudier les organismes sociaux.

Notre objectif est de transmettre au mieux les fruits récoltés et ceux en devenir.

*Roland Rondini, Président
Eva Loyer, Secrétaire*

Prises en charge

Une culture pour chacun, un FNAS pour chacun, OU Une culture pour tous, et un FNAS pour tous... ?

Le FNAS connaît depuis 2008 une période de déficits : environ deux millions d'euros cumulés. Les précédents déficits dataient des années 2001/2002. De sérieuses mesures furent prises qui donnèrent lieu à des excédents jusqu'en 2007.

Pour les élus d'une structure de comité d'entreprise, les excédents sont insupportables : le but du FNAS n'est pas de constituer des réserves. Cela dit, en période de déficit, elles sont bien utiles...

Pour résorber ces excédents, de nouvelles grilles de prises en charge ont été mises en place au premier janvier 2008. Dès le 31 décembre de cette même année, le FNAS connaissait un déficit.

Dans le même temps, les membres du Conseil de gestion du FNAS restent attentifs à ne pas changer de règles chaque année. Mais

lorsque les déficits s'accumulent, il en va de la survie de notre organisme. C'est pourquoi, une première série de mesures d'économies ont pris effet le premier juillet 2010 : elles concernaient les frais de transport.

Puis les membres du conseil de gestion ont été amenés à mettre en place de nouvelles grilles de prises en charge qui sont appliquées depuis le premier janvier 2011. Elles figurent sur le site www.fnas.net depuis la fin décembre et nous les publions ici dans leur intégralité.

Elles passent de quatre tranches de quotient familial à dix : elles sont par conséquent plus progressives et logiquement, les tranches qui supportent le plus les économies sont les tranches les plus hautes.

| Quotient familial | SEJOUR 1 | | SEJOUR 2 | | SEJOURS 3 | |
|-------------------|----------|---------|----------|---------|-----------|---------|
| | TAUX | Plafond | TAUX | Plafond | TAUX | Plafond |
| - 350 | 70 % | 550 | 60 % | 500 | 50 % | 35 |
| 350 A 450 | 65 % | 525 | 55 % | 475 | 45 % | 325 |
| 451 A 550 | 60 % | 500 | 50 % | 450 | 40 % | 300 |
| 551 A 650 | 55 % | 450 | 45 % | 400 | 35 % | 250 |
| 651 A 750 | 50 % | 400 | 40 % | 350 | 30 % | 200 |
| 751 A 850 | 45 % | 350 | 35 % | 300 | 25 % | 150 |
| 851 A 950 | 40 % | 300 | 30 % | 250 | 20 % | 150 |
| 951 A 1100 | 35 % | 250 | 25 % | 200 | 15 % | 100 |
| 1101 A 1250 | 30 % | 200 | 20 % | 150 | 10 % | 100 |
| + 1250 | 25 % | 175 | 15 % | 125 | 5 % | 100 |

Certains, très peu nombreux, se sont étonnés d'avoir réservé leur séjour pour 2011 dans le courant du dernier trimestre 2010 et que ce soient les grilles de 2011 qui leur soient appliquées sans qu'ils en aient eu connaissance. Il n'est pas inutile de rappeler ici que le rôle essentiel du FNAS est de faciliter l'accès aux vacances à ses ressortissants.

La relation entre ces derniers et le FNAS n'a rien à voir avec la relation qui existe entre un client et son fournisseur notamment en matière de prix : faciliter l'accès aux vacances ne signifie pas réduction commerciale.

Cependant, de nouvelles perspectives peu réjouissantes se font jour et amènent une évolution dans le débat.

En effet le nombre des entreprises augmente et le nombre des salariés qui s'ouvrent des droits augmente également cependant que les cotisations, au mieux, stagnent : l'année 2011 ne connaîtra-t-elle pas une diminution ? N'est-on pas au bout de la mutualisation telle qu'elle fonctionne depuis près de quarante ans ?

Autrement dit, comment maintenir la solidarité lorsque la demande augmente et que le « gâteau » diminue ?

Ces réflexions sont menées par tous les membres du conseil de gestion qui, inquiets d'un nouveau déficit en 2011 malgré les dispositions déjà prises, ont décidé une nouvelle mesure d'économies appliquée depuis le premier mars 2011 : **pour les activités de séjours, le nombre de prises en charge est limité à deux par personne et par an.**

Cette mesure ne s'applique pas aux séjours pour enfants et adolescents de moins de 18 ans.

| LOISIRS | | Quotient familial | GRILLE GLOBALE |
|---------|---------|-------------------|---------------------------------|
| TAUX | Plafond | | Plafond annuel max par personne |
| 70 % | 350 | - 350 | 900 |
| 65 % | 325 | 350 A 450 | 850 |
| 60 % | 300 | 451 A 550 | 800 |
| 55 % | 275 | 551 A 650 | 700 |
| 50 % | 250 | 651 A 750 | 600 |
| 45 % | 225 | 751 A 850 | 500 |
| 40 % | 200 | 851 A 950 | 450 |
| 35 % | 175 | 951 A 110 | 400 |
| 30 % | 150 | 1101 A 1250 | 350 |
| 25 % | 125 | + 1250 | 300 |



L'ensemble des prises en charge sur les chèques lire et chèques disques est limité à la moitié du plafond de la grille Loisirs. Vous pouvez par conséquent obtenir au maximum 31 chèques par personne. Les chèques disques ne sont plus limités par le plafond URSSAF, mais ils sont attribués aux seuls ouvrants droit.

Zoom

sur le bulletin de salaire

A l'heure du tout un chacun, voire du chacun pour soi, se remémorer ce qui constitue notre salaire socialisé à travers l'histoire des organismes sociaux, les principes qui les ont fondés, les valeurs défendues et les droits conquis et générés par la mutualisation, semble aussi essentiel qu'utile.

Ainsi à travers notre bulletin de salaire (dont trop souvent nous ne regardons que le net à payer), nous (re)découvrons chacun des éléments qui le constituent et qui ont fait de notre société un modèle social, modèle d'ailleurs salué (quand cela arrange) pour ses vertus amortissantes sur les effets de la crise.

Pour ce premier zoom, c'est le FNAS qui sera à l'affiche. Si certains le connaissent, d'autres le découvrent.

Nous souhaitons éclairer sur ses particularités et son originalité dues à l'appétit de progrès social dont il est issu, en regard des autres secteurs d'activités du monde du travail.

| | Part sal. % | Part pat. % |
|----------------------|-------------|-------------|
| TOTAL BRUT | | |
| ASSURANCE MALADIE | 0,85 | 20,1 |
| ASSURANCE VIEILLESSE | 6,655 | 8,4 |
| ACCIDENT DU TRAVAIL | | 1,4 |
| CHOMAGE UNEDIC | 3,8 | 7,4 |
| IRPS INC | 3,75 | 3,75 |
| RETRAITE TB NC | | |
| AGFTA | 0,8 | 1,2 |
| AGFTB | 0,9 | 1,3 |
| PREVOYANCE | | 1,45 |
| CONGES SPECTACLES | | 14,7 |
| FNAS | | |
| AFDAS | | 2,15 |
| MEDECINE DU TRAVAIL | | 0,32 |
| FCAP | | 0,25 |
| CSG + RDS IMPOSABLE | 2,9 | |
| CSG DEDUCTIBLE | 5,1 | |
| TOTAL DES RETENUES | | |
| SALAIRE NET | | |

Le FNAS

Cotisation patronale 1,25 %

Quand on regarde l'histoire des comités d'entreprise depuis 1946 jusqu'aux jours récents, dès leurs débuts leur position a été d'affirmer les singularités en réponse aux besoins de l'époque. Retournons le problème : face aux besoins et enjeux d'aujourd'hui, quelles singularités développer ?

Paul Valéry a dit « La culture, c'est comme si l'homme grimait sur ses propres épaules ». Le rôle des CE ne serait il pas de faire la courte échelle ?

La genèse

Le FNAS est une structure de comité d'entreprise. Il est intéressant de noter que les CE et nos entreprises sont nés en même temps et pratiquement des mêmes parents : les mouvements d'éducation populaire et ceux de la Résistance.

Les ordonnances pour la constitution des CE datent de 1945-1946, le premier festival d'Avignon a lieu en septembre ou octobre 1947. Ensuite se développent en région des entreprises artistiques et culturelles, avec

Maurice Sarrazin à Toulouse, Jean Dasté à Saint Etienne, Gabriel Monnet à Bourges... Il n'existe pas de ministère de la Culture. Au début des années 50, Jeanne Laurent à la Direction générale des Beaux arts du ministère de l'Education, subventionne pour la première fois les entreprises en leur donnant la mission de mettre les grands textes à la disposition du plus grand nombre et surtout de créer un public. Avec Jean Vilar, le TNP naît en 1953.

Malraux à la tête du premier ministère de la Culture

En 1958, le général De Gaulle arrive au pouvoir et crée le premier ministère de la Culture au monde, avec André Malraux à sa tête. Dans les années 1960, André Malraux structure la décentralisation culturelle au travers des maisons de la culture et des centres dramatiques nationaux. En gros, il y en a un par région, avec un créateur et une équipe de création.

Cette première structuration entraîne un apport considérable de salariés. Au début des années 1970, la profession s'organise et en 1972, les employeurs constituent le Syndicat des directeurs des entreprises d'action culturelle, devenu aujourd'hui le Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC).

En 1973 - presque en même temps que la convention collective des maisons de la culture - se signe la Convention collective des entreprises d'action culturelle (aujourd'hui Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, CCNEAC). Elle a vocation de gérer les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises où nous travaillons.

Au cours des négociations de cette convention, les partenaires sociaux constatent qu'il n'existe qu'une seule entreprise dont l'effectif est supérieur à 50 salariés : le TNP de Villeurbanne. Cela veut dire qu'une seule entreprise a l'obligation de constituer un comité d'entreprise...

La création du FNAS

Les négociations sont assez rapides car tout le monde s'accorde à créer une structure de CE rassemblant l'ensemble des entreprises. Dans leur réflexion, les partenaires sociaux ne retiennent pas l'idée d'un comité central d'entreprise ou d'un comité interentreprises mais se mettent d'accord sur une association de loi 1901, qu'ils dénomment Fonds national d'activités sociales des entreprises artistiques et culturelles : le FNAS.

Le Code du travail ne prévoit l'élection de délégué du personnel qu'à partir de 10 salariés mais dans notre convention collective une élection de DP est possible pour les entreprises de moins de 10 salariés. Heureusement, car aujourd'hui, sur les 7000 entreprises appelées à cotiser au FNAS, environ 200 comptent entre 10 et 50 salariés. Toutes les autres représentent moins de 10 salariés. Les partenaires sociaux ont donc tenu compte de cette spécificité.

Décision fut prise de verser 1,25 % pour mutualiser les fonds et ouvrir des droits aux salariés. Au FNAS, la question s'est de suite posée d'ouvrir les mêmes droits à tous les salariés, d'où qu'ils viennent. Il faut savoir que pour beaucoup de structures, 1,25 % pour l'année représente moins de 150 euros, alors que dans d'autres, cela présente 10 000 à 20 000 euros. Le rapport est de 1 à 200 suivant la taille des entreprises.

Mutualisation et solidarité

On voit bien que si l'entreprise n'a versé que 150 euros, les salariés n'ont pas droit à grand-chose. Au FNAS, la prise en charge moyenne d'un séjour en colonie de vacances s'élève à 500 euros. A ce niveau, la

cotisation de cette seule entreprise ne permet aucun départ.

Au FNAS, les fonds sont mutualisés. S'il y a dans la structure trois, quatre ou cinq enfants dont les parents ont des droits ouverts, ils partiront tous, quel que soit le prix, même si cela dépasse largement les 150 euros découlant de la masse salariale de l'entreprise. Ce n'est pas la cotisation qui compte. Tel est le premier fondement de solidarité professionnelle du FNAS : quelle que soit la taille de l'entreprise, les salariés ont les mêmes droits. Et cela fonctionne depuis plus de 35 ans.

Le deuxième fondement est la solidarité entre salariés permanents et salariés intermittents. Sur un plateau de théâtre, la solidarité professionnelle est évidente : tout

le monde travaille pour que la représentation soit réussie, devant un public le plus large possible. Comment retrouver cette solidarité au travers d'une structure de comité d'entreprise ?

Dans un comité d'entreprise classique, vous bénéficiez des activités lorsque vous êtes dans l'entreprise mais quand vous n'y travaillez plus, le CE ne vous connaît plus. Au FNAS, lorsqu'un salarié intermittent justifie d'un minimum d'activité continue ou discontinuée dans une ou plusieurs entreprises cotisantes, il s'ouvre des droits pour un an, qu'il soit ou non sous contrat de travail.

Cette structure de CE est aujourd'hui exemplaire : il faut rappeler que, sur 22 millions de salariés en France, 13 millions ne bénéficient

C'est sur ces fondements que le FNAS s'attache à affirmer et à développer sa singularité





Carnet de voyage

Séjours

Le FNAS suite

ficient pas des activités d'un CE, soit parce que l'effectif de l'entreprise est trop réduit, soit parce que, quand il atteint juste 50 à 60 salariés, le budget d'un CE est extrêmement faible. De plus, le seul chiffre que prévoit le Code du travail concerne le budget de fonctionnement (0,2 % de la masse salariale) et aucune obligation n'est faite en matière d'activités sociales.

La répartition de la cotisation

Lorsque l'effectif de l'entreprise est inférieur à 10 salariés, l'entreprise cotise 1,25 % de la masse salariale. Le FNAS sert à tous les salariés les activités de séjours et de loisirs.

Pour les entreprises de 10 à 50 salariés, un CE conventionnel (CEC) est constitué. La cotisation au FNAS est partagée entre le FNAS et le CEC.

| Masse salariale | FNAS | CEC | Total |
|--------------------------|---------|---------|--------|
| Salariés intermittents | 1,125 % | 0,125 % | 1,25 % |
| Tous les autres salariés | 0,625 % | 0,625 % | 1,25 % |

Les salariés intermittents dont les droits sont ouverts auront accès aux activités de séjours et de loisirs via le FNAS. Tous les autres salariés bénéficieront des activités de séjours via le FNAS tandis que les activités sportives et culturelles seront prises sur le budget du CEC.

Nous aborderons dans un prochain numéro l'histoire des comités d'entreprise.

■ Festival de Cannes

La résidence Rachel est fermée à la suite de sa mise en vente par le groupe Audiens. Le FNAS est à la recherche d'un nouveau site d'hébergement sans succès pour l'instant.

Cette activité de séjour autour du Festival international du film à Cannes est donc suspendue.

■ Festival de Marciac

En 2010, le FNAS tentait d'organiser une activité de séjours autour d'un des tous premiers festivals de jazz au monde : celui de Marciac dans le Gers.

Avant même le début 2010, dès la fin 2009, le FNAS faisait une réservation de 4 appartements sur le seul site d'hébergement proche du centre de Marciac : la résidence Pierre et Vacances, laquelle confirma la réservation.

A la fin du printemps 2010, Pierre et Vacances indiquait au FNAS qu'à la suite d'une erreur de leur part la réservation n'était pas prise en compte. FNAS INFOS, tiré à plus de 30 000 exemplaires, avait publié par deux fois cette activité de séjour.

Le FNAS attend donc un geste commercial substantiel pour 2011, geste qui se limite pour l'instant à une réduction de seulement... 5% ! La négociation continue...

La fin du feuillet sera annoncée dans le prochain numéro de FNAS INFOS début juin.



Escapades

Un voyage sur mesure

■ On prend la voiture, direction le Portugal !

En surfant sur le net, nous avons repéré les petits villages où nous souhaitions faire escale jusqu'à Lisbonne. Mais le FNAS pouvait-il accorder une prise en charge pour ce type de vacances ? Bonne surprise, oui !

Il nous a suffi d'aller chez un voyageur (pour gagner du temps, nous sommes allés chez un de ceux conseillés par le FNAS), nous lui avons indiqué le périple que nous nous étions concocté, et même certains hôtels et chambres d'hôtes que nous avons repérés pour leur charme

ou pour leur prix. Le voyageur s'est occupé de toutes les réservations, et hop ! Notre voyage était prêt, plus qu'à prendre la route !

Sur présentation de la facture du voyageur, nous avons pu bénéficier d'une prise en charge du FNAS comprenant les frais de transport du parcours en voiture (ainsi qu'une autre au retour pour nos activités durant le séjour).

Chouette le Portugal ! J'ai particulièrement savouré le Festival du Chocolat, à moins que ce ne soit le chocolat du festival !

Véronique



Camping et sac à dos*

■ Il suffit de prévenir le FNAS par écrit au plus tard 48 h avant le départ et que l'(les) hébergement(s) soit(ent) sans interruption entre la date du départ et celle du retour.

Au retour, c'est sur présentation des factures du (des) camping(s) que le FNAS effectuera une prise en charge, y compris sur les frais de transport attenants au séjour.

C'est dans ce seul cas que le règlement pourra être effectué au nom de l'ouvrant droit sans être limité au quart du plafond (*voir page 2*).

* Pour les campings à l'étranger, merci de contacter le FNAS.

Plus d'informations : voir rubrique paiement des prises en charge sur le site www.fnas.net (FNAS mode d'emploi - fiche n° 2 activités de séjours).



Pense Bête

Avant de partir

- je n'oublie pas de prévenir le FNAS ;
- je n'oublie pas ma CNI ou mon passeport ;
- je vérifie que mes documents soient en cours de validité ;
- je n'oublie pas les papiers nécessaires aux enfants (autorisation de sortie du territoire, etc.).

Cartes postales

La Sicile



Cela faisait longtemps que l'ancien secrétaire adjoint du FNAS, Andrea Pulga, portait le projet d'un séjour en Sicile. Et lorsque le voyage est présenté dans FNAS INFOS en octobre 2009, son article commence ainsi :
« Après moult tribulations, le projet voit le jour ».
Pas facile, mais le jeu en valait la chandelle.

Ce coin de Sicile, moins prisé par les circuits touristiques traditionnels, fut une véritable rencontre. Aller à la découverte de Scicli et ses maisons de style baroque flamboyant, de Modica, un des plus importants fiefs de Sicile... et son délicieux chocolat -hé oui, les Siciliens aussi savent fabriquer du chocolat- de Raguse, de Siracuse... Il fallait avoir de l'endurance car en Sicile les villes sont souvent implantées à flanc de colline (il n'y a pas de remonte-pente !).

Nous étions un peu comme dans un livre d'histoire, une histoire de contrastes car la Sicile a été sous l'influence des grecs, des carthaginois, des romains, des byzantins, des normands, des arabes, des espagnols, j'en oublie certainement ! C'est aussi une terre qui n'a pas été épargnée par les sautes d'humeur de dame nature : tremblements de terre, inondations, éruptions volcaniques ponctuent son histoire. Mais il en fallait bien plus pour ne pas trouver une église à tous les coins de rue, ou presque.

Chacun des participants a pu échanger, autour d'un verre bien sûr... On parle de nos centres d'intérêts et parfois même de nos métiers. Au fil des jours, les affinités se nouèrent, c'est ainsi que se sont constitués des petits groupes. Quand Louisa, notre guide, a proposé d'aller découvrir l'Etna (cette excursion n'était pas prévue car le fil rouge de ce voyage était le baroque dans la région de Raguse), un groupe a pu découvrir ce volcan encore en activité.

Puis, l'imprévisible est arrivé. Un volcan nommé Eyjafjöll a cloué au sol la plupart des avions européens. Le retour exténuant sur plusieurs dizaines d'heures (err, car, train) a été une expérience inoubliable ! Les qualités humaines de chacun ont permis que cela se passe pour le mieux. Merci à Philippe Gabarrou de « Cap ô Soleil » qui a su trouver des solutions dans ce contexte chaotique (le mot n'est pas faible si l'on fait référence à l'ambiance qui régnait dans l'aéroport de Catane).

Dans le numéro FNAS INFOS de juin dernier, nous soulignons le caractère de solidarité du tourisme social qui existe souvent sans qu'on le remarque et qui sait se manifester dans certaines occasions. Ce séjour a été de cette eau-là...

Malheureusement, le deuxième groupe ne put partir au grand regret d'Andrea Pulga qui devait en être l'accompagnateur.

Roland Rondini



Le dernier des volcans



Le FNAS aurait-il pris « l'habitude » de proposer des séjours dans les îles ?

Après la Corse, Chypre et Cuba, pour les vacances de Pâques, le FNAS nous invitait à découvrir la Sicile et les Canaries : deux îles ... deux volcans, l'Etna et le Teide. Une île perdue dans l'Atlantique, l'autre plantée en Méditerranée. Un séjour dans un des berceaux de notre civilisation occidentale, la Sicile, un autre moins historique mais plus aventureux, aux Canaries.

Parti aux Canaries, j'ai découvert cet archipel volcanique réputé pour ses contrastes, grand soleil, plages de sable noir, sauvagerie des paysages lunaires, son vent venu tout droit du milieu de l'Atlantique. Vues de loin, les sept îles constituant l'archipel se ressemblent beaucoup, mais de plus près leurs différences s'affirment. Ténérife, la plus grande, La Gomera, très humide et très verte, Lanzarote et ses laves sombres, Fuerteventura connue pour ses sables presque rouges...

L'arrivée à Los Christianos -champ de béton de Ténérife- peut décevoir, mais dès qu'on en sort c'est l'émerveillement. Oublions les buildings pour partir à la découverte de l'île. Profitons en pour se dépayer car c'est bien là l'essence des vacances après, bien sûr, le repos consécutif au travail (pour ceux qui envisagent la retraite... beaucoup plus tard). Il faut voir le Pico del Teide et son Parc national qui fait la joie des randonneurs, ses déserts volcaniques où l'on ne croise que quelques lézards. On peut aussi profiter du téléphérique qui nous porte de 2 500 à 3 500 mètres au dessus des nuages.

La petite maison que l'on voit sur toutes les cartes postales cache en fait une vallée magnifique qui plonge jusqu'à la mer. Pour qui sait s'en dégager, les Canaries ne se réduisent pas qu'à du tourisme de masse.

La curiosité, c'est une des caractéris-

tiques des « gens du FNAS », comme l'écrivait un camarade lors d'un voyage précédent.

Durant ce séjour, nous avons fêté un anniversaire et, pour une voyageuse intrépide, un double baptême : première fois en avion, première fois en bateau... « mais n'anticipons pas ! ».

Peu avant notre départ, la rumeur commençait à circuler, un volcan, un autre, dans le même Atlantique mais très au nord, crachait ses entrailles. Un nuage de poussières géant descendait sur l'Occident et allait nous clouer au sol. La Sicile aussi était touchée. Devait-on craindre que l'Internationale des volcans se déchaîne ? Mais non, ce n'était qu'un nuage de poussières... qui allait nous bloquer sur place. Notre départ étant repoussé, toutes les six heures, il a donc fallu passer le temps et s'organiser.



Tout le groupe s'est activé et certains ont pris l'initiative d'une sortie en bateau pour aller voir les baleines-pilotes qui croisent au large de la côte ouest de Ténérife, et nous voilà embarqués en bateau... dans l'attente d'un avion...

Aux Canaries,
il y a autant de soleil que de vent,

Aux Canaries,
la boisson favorite est le rhum local parfumé au miel,

Aux Canaries,
il n'y a que des voitures immatriculées en Espagne avec des occupants étrangers,

Aux Canaries,
la vie est conditionnée par le volcan, même le théâtre s'appelle Magma.

Dans cette période, tout est histoire de volcans, Sicile, Ténérife, à chacun le sien. Et c'est le dernier, celui auquel on ne pensait pas, qui décidera de notre départ. *Bien petits face à la poussière...*

Nous devons rentrer le samedi, ce n'est que le lundi minuit que nous avons pu décoller : destination Marseille puis autocar pour Paris, soit dix heures de route de plus. Affolement, questionnements, tous ceux qui habitent le sud et l'est veulent, soit rentrer directement, soit descendre en route. Et pour pouvoir partir, le bus devait être complet, problème !

Ce n'est qu'en vol au dessus des Pyrénées, que nous avons appris qu'après une longue négociation, le commandant de bord avait réussi à obtenir l'autorisation d'atterrir à Orly, là où nous le voulions.

Je tiens à souligner l'élan spontané de sympathie et de solidarité



rité qui s'est manifesté envers Silvan, enfant polyhandicapé qui faisait partie de notre groupe, pour qu'il puisse rentrer chez lui dans les meilleures conditions, chacun proposant son aide. Là encore l'esprit de groupe a été très fort.

Il faut remercier particulièrement Touristra qui a entièrement pris à sa charge le supplément de séjour. Son attitude et son engagement prouvent que le tourisme social n'est pas un vain mot.

PS (ce qui signifie ici post scriptum) : Personnellement, j'ai fini mon voyage bloqué trois heures dans le TGV qui me ramenait chez moi... *poussière...*

Michel Pezaud



Il n'y a pas qu'en France que l'on se bat pour défendre le service public...

Irruption de solidarité aux Canaries

Cher FNAS,

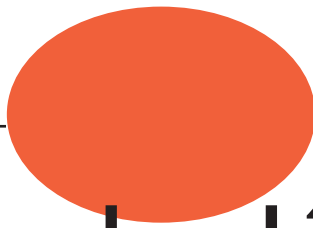
Parents d'un enfant polyhandicapé, prendre l'avion et partir en vacances était un rêve inconcevable pour nous. Avec le FNAS nous l'avons fait... et c'était génial ! Silvan a vu les baleines des Canaries...

Merci à toute l'équipe du FNAS pour le gros travail de préparation et principalement à la responsable de ce séjour pour sa disponibilité et ses paroles rassurantes. Pendant les transferts et sur place, l'accompagnateur du FNAS et sa compagne ont été particulièrement attentionnés et efficaces dans une assistance tout en délicatesse.

Et quand les fumées d'un volcan islandais viennent contrarier l'organisation du retour avec atterrissage à Marseille suivi de 10 heures de car jusqu'à Paris... panique à bord... voyage impossible pour Silvan ! Grosse tempête de solidarité au sein du groupe et avalanche de propositions alternatives pour aménager notre retour dans des conditions acceptables pour Silvan (prêt de voiture, hébergement, etc.). Non, nous n'étions pas avec des touristes lambda... et heureusement ! Finalement l'avion atterrira à Paris... soulagement !

Silvan ne parle pas, mais en son nom, nous voudrions remercier tous les acteurs pour ce séjour inoubliable. Merci pour ce voyage inaccessible dans un autre contexte. Merci pour la solidarité de tous, mais... n'est ce pas l'un des principes fondamentaux du FNAS ?

Sabine, Silvan, Jimmy et Olivier Morin



Les heures de délégation : un droit dont il faut user

Tout droit impose que l'on soit constamment prêt à le soutenir. Le droit n'est pas une théorie abstraite mais une force vive.

Jhening

Il arrive qu'au cours d'un échange à propos des heures de délégation, l'un de nous s'exclame : « Je ne peux pas ! » ou « Je n'ai pas le temps ! ». Et pourtant...

Pourtant, accepter un mandat des salariés, c'est s'engager à les représenter dans la défense de leurs intérêts sociaux, moraux et économiques. Et les dispositions légales du Code du travail, reprises dans notre convention collective, décident du temps réglementaire pour exécuter la mission confiée.

Bien que limitées, ces heures de délégation sont capitales pour l'exécution d'un mandat. Il y a tant à faire ! Consulter les salariés individuellement ou en assemblée, vérifier les textes réglementaires et les documents économiques et sociaux remis par l'employeur, les embauches et les conditions d'embauche et de travail des salariés, etc.

Loin d'être le fruit de la bienveillance du législateur ou du patronat, ce temps dû aux représentants des salariés a été chèrement conquis par nos prédécesseurs.

« Le droit du travail est un droit évolutif, élaboré en cent trente ans sous l'impact de luttes sociales et politiques. Chaque ligne, chaque article, chaque alinéa représente de la sueur, des larmes, des souffrances et des grèves, des victoires de toute l'histoire des mouvements sociaux de notre pays. C'est la base de l'Etat de droit dans l'entreprise. »

Gérard Filoche

C'est seulement en 1874 qu'en Angleterre la loi « employeur et ouvrier » remplace la loi « maître et serviteur » pour les contrats de

travail et leur exécution. C'est alors que la peine de prison prévue (pour le salarié) en cas de rupture de contrat sera supprimée. A la même époque, les rassemblements ou vriers sont interdits en France et les représentants des salariés passibles de prison. De la sueur, des larmes, des souffrances...

Quel apprenti délégué n'a pas appris que : « le droit, ce n'est pas comme les piles Wonder, c'est la seule chose qui s'use quand on ne s'en sert pas » ?

Voyez donc cet insidieux changement de l'article III. 1.3. de notre convention collective : Le texte précédent... : « Les délégués du personnel, titulaires **comme** suppléants, bénéficient d'un crédit d'heures qui, sauf circonstances exceptionnelles... » est devenu, dans sa dernière mouture : « **En cas d'absence** du titulaire, le suppléant bénéficie du crédit d'heures attribué au titulaire dans la limite du nombre d'heures de délégation non consommées par le titulaire. »

Ainsi la preuve est faite que le droit acquis ne dure que si l'on s'en sert. Mais rappelons-nous surtout que nous devons respecter loyalement les salariés qui nous ont élus. Si l'employeur s'oppose à l'exercice de ce mandat, il est passible de délit d'entrave. **C'est un fait, c'est un droit, c'est la loi.**

Voilà pourquoi nous sommes élus et c'est aux salariés - uniquement à eux - que nous devons rendre compte de la mission qu'ils nous ont confiée.

Alors, quand nous disons je ne peux pas ou je n'ai pas le temps, de quoi et à qui rendons nous compte ?

De la décentralisation à la réforme des Collectivités territoriales

Episode 1

Un peu d'instruction civique, mais à finalité très pratique !

Le conseil de gestion du FNAS a décidé qu'une information sur l'histoire et l'avenir, encore en débat, des Collectivités territoriales paraîtrait dans FNAS INFOS, par épisodes, pour ne pas infliger aux lecteurs un gros dossier répulsif.

Pourquoi cette décision ?

Les Collectivités territoriales (région, département, ville, communauté urbaine, métropole...) ont été mises en évidence à l'occasion de leur « réforme » par le Président Sarkozy, « réforme » contre laquelle une majorité de nos organisations professionnelles ont appelé (bien seules !) à la mobilisation.

Depuis juillet 2009, les mobilisations récurrentes ont fini par porter quelques fruits (traduits dans la loi finale). Nous y reviendrons dans le dernier épisode. Nombre de nos lecteurs participèrent à ces mobilisations.

Par ailleurs, les salariés du spectacle, dans leur majorité n'ignorent pas qu'en quelques trois décennies à peine, les Collectivités territoriales sont devenues les financeurs largement majoritaires -et parfois les seuls- de nos activités (production, diffusion, formation, aides à l'emploi, insertion, RSA...).

De plus, elles sont souvent présentes dans les conseils d'administration de nombre de nos entreprises, dans les tours de table des nominations... Elles ont des représentants décideurs, partenaires, souvent violentés, de l'Etat.

Pour autant, elles sont plus vécues comme des guichets complémentaires à séduire que comme des partenaires à convaincre ! Combien de citoyens, y compris dans le spectacle, savent que les très prochaines élections cantonales seront en principe les dernières, et que les élus sortis des urnes auront un mandat réduit de moitié ? Après ce feuilleton, les citoyens du spectacle vivant public, au moins, sauront donc mieux se situer.

Enfin, dans cette séquence contemporaine de « printemps arabe » où les débats fourmillent, dont les participants intiment l'ordre aux peuples en révolte contre les autocrates, de définir, séance tenante, la démocratie à venir, nos lecteurs pourront mesurer combien la démocratie française, réputée modèle fondateur (droits de l'homme et tutti quanti), ne cesse de se définir et de se redéfinir depuis plus de deux siècles, entre centralisme jacobin et décentralisation girondine.

Cette incontestable spécificité française - unique en Europe - de perpétuelle remise en chantier devrait inciter les donneurs de leçon à plus d'humilité.

« L'Etat, c'est moi ! » disait Louis XIV, « l'Etat, c'est nous », ou en tout cas « nous aussi », pourraient lui répondre aujourd'hui, les quelques 500 000

de l'état civil. D'où aussi les 89 départements dessinés pour que chaque citoyen soit à moins d'une journée de cheval du chef lieu. Et dans la ferveur démocratique révolutionnaire, conseils municipaux et généraux sont élus. La démocratie locale est bien née de la Révolution.

**Le centralisme,
c'est quand tu veux
aller de
Toulouse à Albi...
et qu'on te fait
passer
par Paris !**

bousculer les empires napoléoniens, les restaurations monarchiques et les révolutions républicaines.

Le combat est inégal et, pendant un siècle et demi, les Jacobins gagnent la plupart des batailles. Pour simplifier, le Jacobinisme

est la ligne directrice commune de Napoléon, de la III^e République mais aussi de la IV^e et de la V^e, au moins jusqu'en 1981. Celui-ci triomphe avec la création des préfets par Napoléon,

qui sont conçus comme les représentants tout puissants du gouvernement central.

Le maire reste longtemps dans une position ambiguë : représentant nommé par l'Etat d'un côté, il est de l'autre la tête agissante et pensante du conseil municipal élu. Si la III^e République et les suivantes rétablissent l'élection du maire et les élections cantonales, elles maintiennent les activités des communes et départements sous le contrôle pointilleux du préfet. Et quand la III^e République imposera la construction d'une mairie par

commune, c'est beaucoup plus pour concurrencer l'église du village, pour affirmer l'omniprésence de la République, que pour consolider la démocratie locale.

Nous remercions le Conseil régional Midi Pyrénées pour son article sur les Collectivités territoriales dont cet article est largement inspiré.

Organiser la France

élus locaux de France. La décentralisation est passée par là. Mais de la monarchie absolue à la « république décentralisée » d'aujourd'hui, la route a été longue et les rebondissements nombreux. Une histoire instructive au moment où le Parlement vient de débattre d'une nouvelle réforme des Collectivités locales.

Jacobins contre Girondins¹

Pourtant, en simplifiant, l'idéal républicain des révolutionnaires est profondément centralisateur. La Révolution veut créer une république « une et indivisible ». Les particularismes locaux, voilà l'ennemi ! Les départements sont soigneusement découpés pour « casser » les vieilles provinces trop autonomes, qui avec leurs parlements avaient donné du fil à retordre aux rois eux-mêmes : le Parlement du Languedoc avait très certainement plus de pouvoir, même sous Louis XIV, que la Région avant 1981 !

**Avant 1981,
la Région avait moins
de pouvoir que le
Parlement
du Languedoc
sous Louis XIV.**

Pour les Révolutionnaires, la même loi, parfaite puisque « rationnelle », doit s'appliquer partout. Pas question de laisser les ennemis de la République faire leur loi dans les provinces ! Du coup, bien vite la toute relative autonomie des communes est supprimée : le maire est désormais nommé par l'Etat.

Et c'est le début d'une bataille de points de vue sur ce que doivent être la France et son organisation sociale et politique. Il y a d'un côté les Jacobins, défenseurs d'un Etat centralisé et de l'autre les Girondins, partisans de l'autonomie locale.

Entre ces deux camps, la guerre durera longtemps au gré de l'histoire politique mouvementée du XIX^e siècle qui voit se

Rien n'est simple. Vu de notre XXI^e siècle démocratique, on est tenté de croire que c'est la Révolution française qui a apporté les libertés locales. Comme souvent, la réponse est « oui et non ».

La Révolution a bien créé les communes et les départements. Dans le droit fil des idées des philosophes des Lumières, les Voltaire, Diderot et autres penseurs du XVIII^e siècle, il s'agissait de mettre en place une organisation « rationnelle » et laïque de la France. D'où les 44 000 communes de l'époque, une par paroisse. Et très vite on donne au maire le contrôle très concret et très symbolique des registres paroissiaux : c'est la naissance

A suivre...

« Le préfet veille au grain »

1. Ces catégories politiques viennent des noms de « clubs » politiques, ancêtres des partis, qui s'affrontaient pendant la Révolution française.

Le FNAS vous accueille

- **Sur son site internet**
www.fnas.net

- **Dans ses bureaux**

185 avenue de Choisy
75013 PARIS

(métro Place d'Italie)

du lundi au vendredi

(à l'exception du jeudi matin)

de 10 h à 12 h 30

et de 14 h à 17 h

- **Au téléphone**

au 01 44 24 72 72
aux mêmes horaires

Pour les dossiers
de prises en charge
du lundi au vendredi
de 14 h à 17 h

Attention !

Votre numéro d'ouvrant droit est
indiqué sur l'étiquette du présent
envoi. Notez-le.

Exemple : 14875 / 5281546 /n° 38

Si vous êtes salarié intermittent
vous recevez ce numéro de FNAS
INFOS car vos droits sont ouverts au
moins jusqu'à sa date de parution.